Commune de MÉRINDOL

Mairie de Mérindol - Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « Les enfants de Mérindol »

Approuvé par le Conseil Municipal

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que les modalités de fonctionnement.

I. Présentation

L'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) de Mérindol est un service municipal fonctionnant sous le contrôle d'un comité consultatif. Il est agréé **par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse**

L'accueil de loisirs a pour but de faire vivre aux enfants un temps de loisirs, de vacances, en cohérence avec leurs besoins et leur rythme de vie ; tout cela dans un cadre sécurisé et sécurisant. Ce n'est pas une garderie où chacun peut arriver et partir à sa convenance. Les activités proposées, reposent sur un projet pédagogique, réalisé en commun entre le directeur et l'équipe d'animation, et s'intégrant plus largement dans le projet éducatif de la commune.

II. Fonctionnement

Lieu d'implantation : L'A.L.S.H. est implanté dans les locaux de l'école de la commune, à la petite salle des fêtes et aussi dans la maison des associations.

Horaires : L'A.L.S.H. est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 heures 30 à 8 heures 20, puis de 16 heures 30 à 18 heures.
Les mercredis et les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël) nous sommes ouverts de 8 heures à 18 heures.

Le mercredi et les vacances scolaires, l'accueil des enfants a lieu entre 8 heures et 9 heures ; le départ entre 17 heures et 18 heures ; tandis qu'il a lieu entre 17 heures 30 et 18 heures les soirs du périscolaire.
Pour les mercredis et les vacances scolaires, il est possible de s'inscrire à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas (excepté pour les activités de loisirs prévues à la journée).

Les sorties avant l'heure prévue devront être justifiées et seront acceptées à titre exceptionnel par le responsable de l'accueil.

Public : L'A.L.S.H. accueille des enfants âgés de 3 à 11 ans et demi, répartis par groupe d'âge lors des activités. Ce sont des enfants de la commune. Toutefois, des enfants d'autres communes peuvent être accueillis lors des mercredis et vacances scolaires dans la mesure où des places sont disponibles (ils ne sont cependant pas prioritaires). **Dans le cas où les capacités d'accueil seraient atteintes, priorité sera donnée aux enfants habitants et scolarisés dans la commune, puis aux enfants habitants la commune, puis aux enfants inscrits tous les mercredis. (Ex : enfant inscrit 7 mercredis sur 7, puis enfant inscrit 6 mercredis sur 7 et ainsi de suite…)**

Personnel encadrant : l'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi,

dans le respect de la réglementation et pour répondre aux objectifs pédagogiques, l'équipe d'animation est composée de personnel qualifié, renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique d'activités spécifiques (par exemple, le VTT, l'escalade, les activités nautiques…).

Accueil du matin (périscolaire, mercredis, vacances) : Les enfants doivent être remis par les parents au personnel de l'accueil de loisirs à la porte d'entrée de l'école et/ou au portail de la maison des associations (ils doivent signaler leur présence en utilisant les différentes sonnettes présentes devant les portails.)

Départ du soir (périscolaire, mercredis, vacances) : **Les maternelles seront récupérés par leurs parents ou une personne majeure autorisée auprès d'un animateur en veillant à respecter les horaires de sortie.**
Les élémentaires (du CP au CM2) seront quant à eux :
-soit récupérés par leurs parents ou une personne (mineure ou majeure) autorisée auprès d'un animateur en veillant à respecter les horaires de sortie,
-soit pourront quitter seuls le périscolaire de l'accueil de loisirs aux horaires de sortie à condition que leurs parents aient rempli préalablement et retourné par mail l'attestation de décharge de responsabilité.
Cette attestation de décharge de responsabilité est valable pour toute l'année scolaire 2023/2024. Elle sera à renouveler chaque nouvelle année scolaire.

III. Inscriptions

Un dossier d'inscription est obligatoire pour chaque enfant présent à l'A.L.S.H. et quelle que soit la fréquentation. Ce dossier est à renouveler à chaque début d'année scolaire. L'accueil de loisirs ne prendra pas en charge les enfants n'ayant pas de dossier d'inscription.

Les pièces à fournir sont :

- une fiche de renseignements concernant l'enfant, signée par les parents
- une fiche sanitaire remplie à partir du carnet de santé de l'enfant
- une attestation d'assurance pour les dommages corporels et de responsabilité civile pour l'année scolaire en cours
- une photocopie du carnet de vaccinations (à jour) de l'enfant
- une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales mentionnant le quotient familial pour l'année en cours ou tous autres justificatifs permettant le calcul de ce quotient
- le cas échéant, l'extrait du jugement de divorce précisant la garde de l'enfant

Tout changement de situation familiale, de domicile ou de numéro de téléphone devra être signalé au responsable de l'accueil.

Les informations contenues dans ce dossier restent confidentielles ; les familles disposant d'un droit d'accès et de rectification.

De plus, les enfants ne pourront être confiés qu'aux personnes signalées sur les autorisations parentales (une pièce d'identité pouvant être demandée).

L'inscription à l'accueil de loisirs entraîne une présence régulière.

Les inscriptions des mercredis et des vacances scolaires se font à chaque parution des nouveaux programmes d'activités via le portail famille. Passé le délai d'inscription annoncé et fixé, l'A.L.S.H. ne pourra répondre à la demande que dans la limite des places disponibles.

Toute absence doit être signalée auprès du responsable du centre comme suit :

Prévenir **avant 9 heures**,

- le **jeudi**, pour une absence le *lundi*
- le **vendredi**, pour une absence le *mardi*
- le **lundi**, pour une absence le *mercredi*
- le **mardi**, pour une absence le *jeudi*
- le **mercredi**, pour une absence le *vendredi*.

En cas d'absence non signalée et sans certificat médical, la journée de loisirs sera facturée en fin de mois.

IV. Tarifs

Les tarifs pour la fréquentation de l'A.L.S.H. (périscolaire, mercredis après-midi et vacances scolaires) sont fixés par délibération du Conseil Municipal sur proposition du comité consultatif. Une grille de tarification est établie en fonction du quotient familial.

En ce qui concerne les vacances scolaires et les mercredis, les tarifs sont appliqués comme suit :
-Tarif à la journée ordinaire
-Tarif à la journée, les jours de sortie, pour un enfant non inscrit à la semaine
-Tarif à la semaine, le 5ème jour dans ce cas est gratuit. *Toutefois,* la gratuité du 5ème jour sera accordée seulement lors d'une présence effective durant la semaine.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, un tarif forfaitaire annuel permettra d'accéder à ce service.

Le règlement s'effectue à la fin du mois. Celui-ci peut être acquitté en ligne via le portail famille par carte bancaire, en espèces, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), par chèques vacances ou par chèques loisirs, auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

Pour les séjours, les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) au moyen d'une fiche de préinscription qu'ils devront retourner dans le délai imparti avec le solde du cout du séjour (plusieurs chèques possibles) qui ne seront encaissés qu'après le séjour.
En cas d'annulation du séjour, le coût du séjour ne pourra être rendu que si l'enfant est malade (présentation d'un certificat médical) ou si la famille a connu un événement exceptionnel.

En cas de non paiement, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.

V. Retards

En cas de retards répétitifs (**2 maximum / cycle**), les parents seront redevables d'une somme de 20€ (montant qui correspond à une heure supplémentaire, toutes charges comprises, d'un agent). **Toute heure entamée sera due en totalité.**

VI. Assurance

L'ensemble des activités de l'A.L.S.H. est couvert par l'assurance de la commune. Elle intervient en complément de l'assurance des familles.

VII. Hygiène et santé

Les parents devront signaler à l'équipe si un enfant est malade. S'il suit un traitement et que des médicaments doivent être administrés, il est impératif que le responsable de l'accueil possède une copie de l'ordonnance ainsi qu'une lettre des parents autorisant à donner ces médicaments et les modalités précises de prescription (heures…). Le nom de l'enfant sera noté sur le médicament.
AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (par exemple, traitement des poux non effectué).
Tout incident ou fait, survenu avant la venue à l'A.L.S.H., et pouvant avoir des répercussions sur l'enfant (température, chute …) devra être signalé au moment de la prise en charge au personnel encadrant.
Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant dont l'état de santé nuirait aux autres enfants et au bon déroulement d'une journée en accueil de loisirs (par exemple, forte fièvre, conjonctivite …).

VIII. Divers

Les enfants peuvent être amenés à être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités du centre de loisirs. Avec autorisation des parents, ces images seront utilisées au cours d'animation du centre, articles de presse…

Aucun objet de valeur ou objet jugé dangereux ne sera apporté à l'accueil de loisirs.
Les montres connectées munies de carte SIM, les téléphones portables sont interdits. De même, l'A.L.S.H. n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés.

Les enfants sont placés sous l'autorité du responsable et des animateurs. Ils leur doivent respect et obéissance. Une tenue décente et un langage correct sont exigés dans le cadre de vie en collectivité. Il est absolument interdit de se battre ou de tenir des propos discriminatoires. **Il est également interdit de toucher aux objets personnels des encadrants.**

Les enfants doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. En cas de manquements graves, les dégâts occasionnés seront facturés aux parents.

IX. Application du règlement et radiation

Les parents des enfants inscrits à l'A.L.S.H. s'engagent à se conformer au présent règlement.

Le responsable de l'A.L.S.H. est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans la structure.

Tout manquement au règlement intérieur peut faire l'objet de sanctions par le Maire.
La suspension pourra intervenir en cas de fautes mineurs (incivilités, petites dégradations, etc.)
La radiation d'un enfant pourra être prononcée dans les cas suivants : Faute grave (incivilités répétés, coups et blessures sur un autre enfant, etc.), non respect du règlement, non paiement des factures.